



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2023-DEL-092

OBJET : Point 4.4 : Approbation du compte-rendu d'activités 2022 de l'EPFIF.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023
Date de publication : 10 novembre 2023
Nbre de conseillers en exercice : 23
Nbre de votants : 16 (13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Mme SAUL Monique

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.

Etaient absents : LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant dans son article L. 2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune,

Vu la délibération n° 79/2020 en date du 16 décembre 2020 réglant les conditions de portage des parcelles ZH 237 et ZH 334 d'une contenance totale de 46 908 m2 relatives à l'opération de la Prévôté,

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) adressé le 20 septembre 2023 par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) à la Commune dressant le récapitulatif du stock qu'il détient dans le cadre de la convention de portage foncier avec la Commune,

Considérant que le stock foncier porté par l'EPFIF à fin 2022 est de 2 200 569 €,

Considérant qu'il convient d'approuver l'état récapitulatif intégré dans le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,

Article 1. Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) présentant l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la commune de Houdan.

Article 2. Prend acte que le stock foncier s'élève à 2 200 569 € au 31 décembre 2022.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.

A HOUDAN, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART